

L'admission dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance a lieu sur demande, présentée au chef d'établissement, de l'élève et de ses représentants légaux s'il est mineur. Elle est prononcée par le directeur du centre de formation d'apprentis dans lequel est ouvert le dispositif. Elle intervient à la rentrée de l'année scolaire suivant la demande de l'élève. Elle peut intervenir en cours d'année scolaire, par **dérogação accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale** agissant sur délégation du recteur d'académie, ou le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou le directeur interrégional de la mer.

DSDEN 22	Accès au Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance (DIMA)			
Elève : Nom / Prénom : Date de naissance :	Collège de rattachement :	CFA support : <input type="checkbox"/> CFA CMA 22 - Ploufragan <input type="checkbox"/> CFA Bâtiment - Plérin		
DEMANDE DE DEROGATION (entrée en cours d'année)				
<u>Projet professionnel du jeune</u>				
<u>Avis argumenté du chef d'établissement d'origine</u>				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%; border: none;"> Avis de l'IA-DASEN <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable </td> <td style="width: 40%; border: none; text-align: right;"> Date / Signature </td> </tr> </table>			Avis de l'IA-DASEN <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	Date / Signature
Avis de l'IA-DASEN <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	Date / Signature			